



# Prise en compte du préavis pour ouverture droit CSP

Par **Emmaquestion**, le **16/11/2023** à **13:02**

Bonjour,

J'ai une question concernant mon CSP.

J'ai été embauchée le 01/02/2023, un licenciement économique est proposé, je suis convoquée le 27/11/2023.

Dans le cadre d'un CSP j'ai 21 jour de relexion, donc le 14/12/2023, je suis libérée de mes fonctions.

Hors dans ce cas, et sans préavis, je n'ai pas les 1 an d'ancienneté.

Cependant, d'après Art. L. 1234-4 L'inexécution du préavis de licenciement n'a pas pour conséquence d'avancer la date à laquelle le contrat prend fin, je devrais donc avoir une ancienneté de plus d'un an (14/12/2023 + 3 mois de préavis)

Cette lecture est elle correcte ? Vais-je avoir 1 an d'ancinneté aux yeux de pôle emploi ?

Merci pour votre retour